

département de
LOIRE-ATLANTIQUE

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le MAIRE de SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 1 et R. 44 paragraphe 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 131.3 et L. 131.4,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé le 22 janvier 1986,

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 1986, fixant les limites de l'agglomération de Saint Sébastien sur Loire, sont annulées et remplacées par celles qui suivent :

Les limites d'agglomération de la Commune de Saint Sébastien sur Loire sont fixées suivant le tracé figurant sur le plan ci-annexé et sont définies de la manière suivante :

- Au Nord :
- 1) par la limite Nord de l'emprise du CD 119 (Boulevard des Pas Enchantés) pour la partie comprise entre :
 - . à l'Ouest : la limite des Communes de Nantes et Saint Sébastien sur Loire ;
 - . à l'Est : le ruisseau du Pas Bredy.
 - 2) par la limite Sud de l'emprise du CD 119 (Boulevard des Pas Enchantés) pour la partie comprise entre :
 - . à l'Ouest : le ruisseau du Pas Bredy ;
 - . à l'Est : la limite d'emprise Ouest de l'Echangeur des Rouches.
- A l'Est :
- 1) par la limite Ouest du CD 145 entre l'Echangeur des Rouches et l'Echangeur des Gripots ;
 - 2) par la limite Sud de l'emplacement réservé n° 1 au P.O.S. entre l'Echangeur des Gripots et la limite Est de la Commune ;
 - 3) par le périmètre des zones NAbc - UBc et UA du Secteur du Portereau telles que prévues au P.O.S.
- Au Sud :
- le long de la RN 149, par la limite entre la Commune de Saint Sébastien sur Loire et les Communes de Vertou et Nantes.
- A l'Ouest : par la limite entre les Communes de Saint Sébastien sur Loire et Nantes.

ARTICLE 2 :

Les limites ci-dessus seront matérialisées par la pose de panneaux de localisation.

ARTICLE 3 :

Ces mesures prendront effet dès la mise en place ou la modification de la signalisation nécessaire qui sera réalisée conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général, le Directeur des Services Techniques, l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Sébastien sur Loire,

Le 16 mars 1987.

Le Maire,



[Handwritten signature]

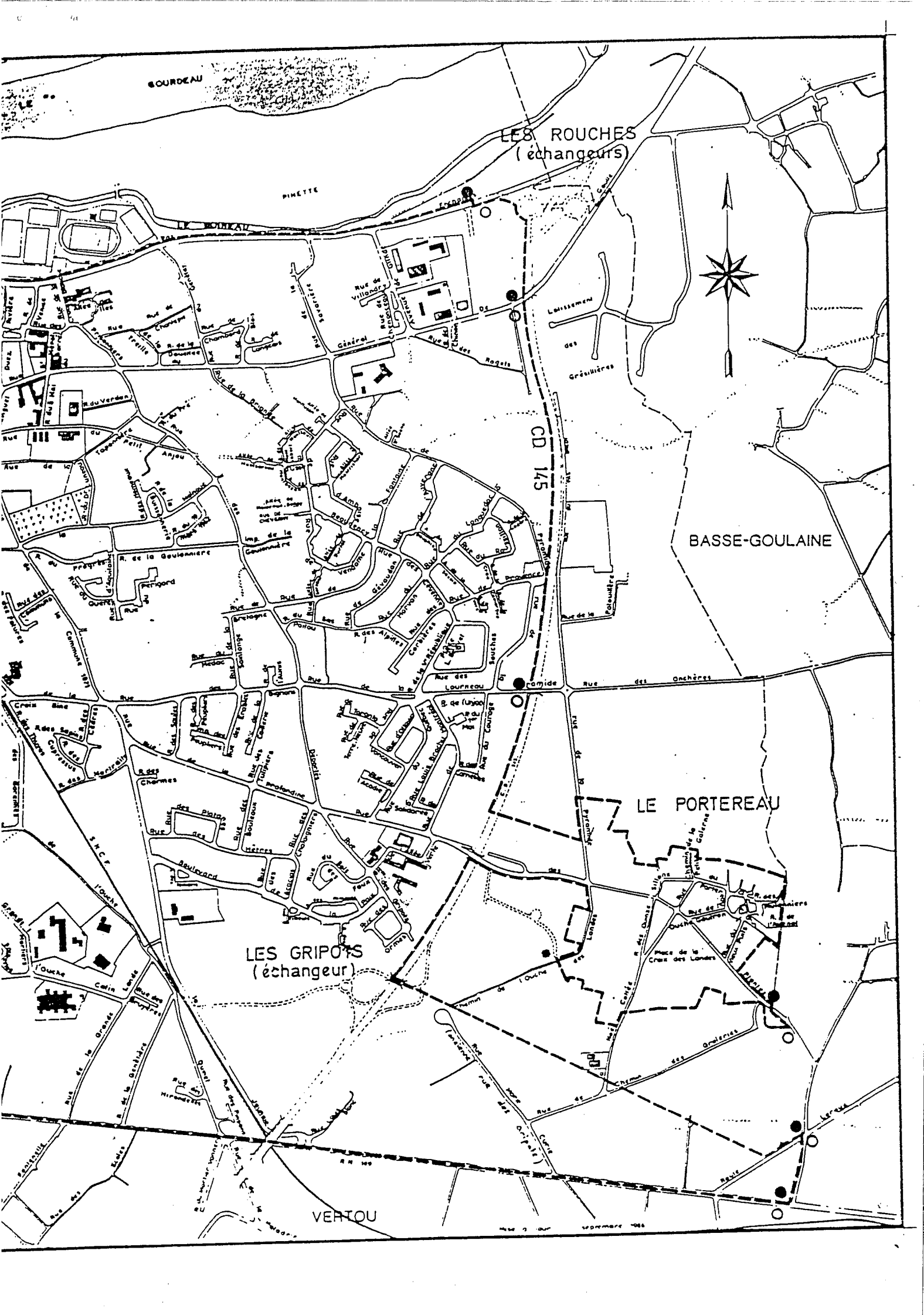
REÇU

à la

SOUS-PRÉFECTURE

de l'Arrondissement de NANTES

le: 24 MARS 1987.....



BOURDEAU

LES ROUCHES
(échangeurs)

PINETTE



CD 145

BASSE-GOULAIN

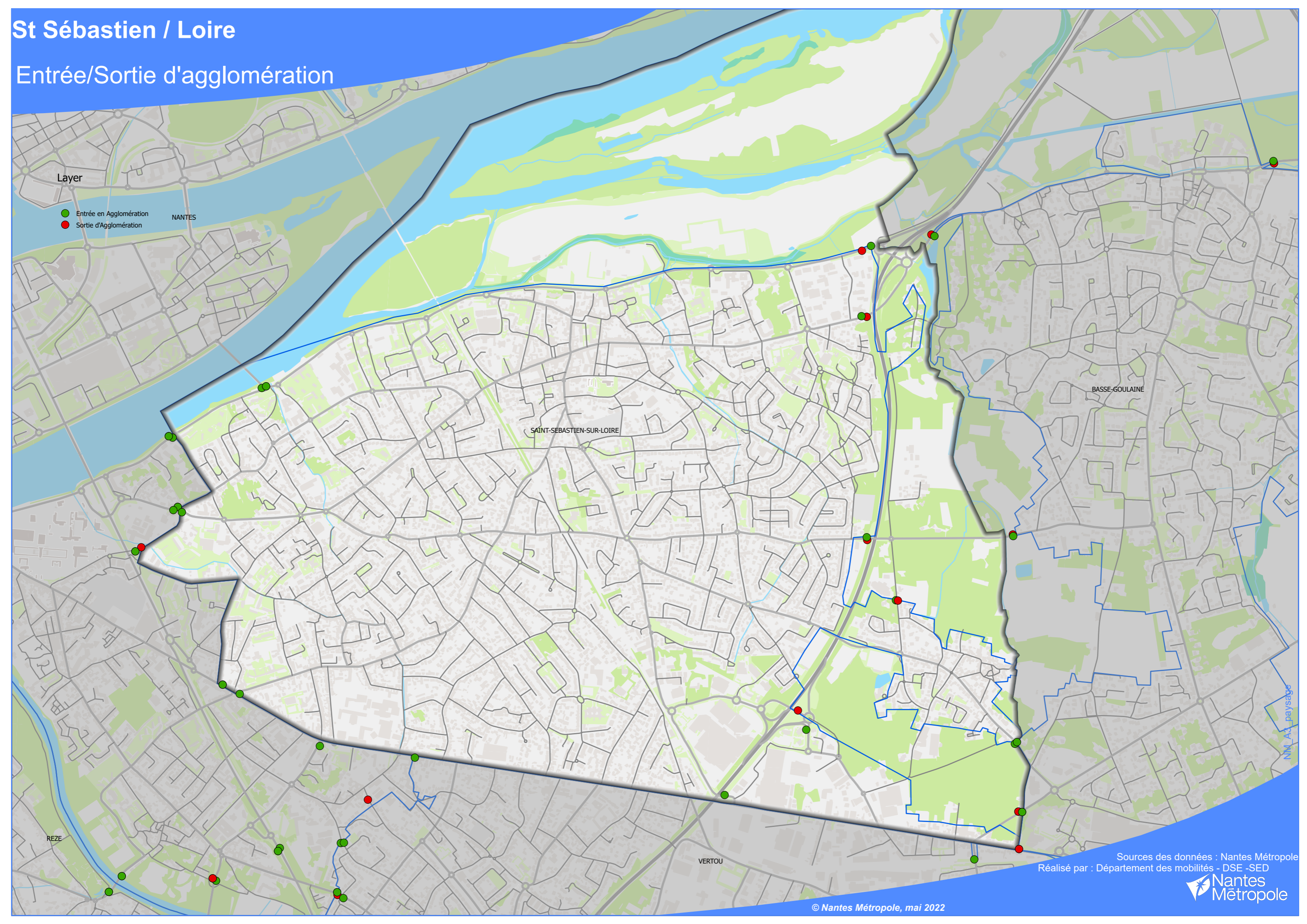
LE PORTEREAU

LES GRIPOTS
(échangeur)

VERTOU

St Sébastien / Loire

Entrée/Sortie d'agglomération



Layer

- Entrée en Agglomération
- Sortie d'Agglomération

Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : Département des mobilités - DSE - SED

